

Règlementation chenil

Par **AG**, le **11/01/2021** à **11:50**

Bonjour,

Les faits : Village de moins de 800 habitants. Maison hors résidence. 10m après le fond de mon jardin, dans un champ, un voisin a installé sans permis de construire un chenil en construction dur avec une dizaine de chiens de chasses. Chaque année nous lui demandons de faire quelque chose contre les aboiements que nous subissons jour et nuit depuis plusieurs années. Il ne fait rien.

De plus, il a déjà eu affaire à la gendarmerie pour les mêmes faits avec une autre voisine.

J'ai contacté la commune pour avoir la réglementation applicable au chenil dans la commune. Aucune réponse ne m'a été donnée.

Je souhaite lui demander par LRAR de déplacer ses chiens en invoquant la violation de la réglementation applicable au chenil dans ma commune ; tapage nocturne et tapage diurne.

Dois-je en parallèle aller porter plainte pour ces faits ?

Dois-je contacter le maire pour qu'il vienne constater ces violations ?

Je souhaiterais avoir toutes les chances de mon côté pour le contraindre à déplacer ses chiens et se mettre en règle.

Ma famille et moi-même sommes à bout psychologiquement. Nous ne pouvons plus ouvrir les fenêtres ou faire le moindre bruit sans qu'ils aboient. De plus, le champ et notre propriété sont séparés par un chemin où lorsqu'il y a le moindre promeneur, déclenche des aboiements pendant plusieurs minutes.

Par avance merci,

Bien à vous

Par **Tisuisse**, le **12/01/2021** à **08:11**

Bonjour,

Posez votre question à la SPA, elle connaît bien cette réglementation.

En attendant sa réponse, vous faites venir un huissier de justice qui établira un constat portant sur 2 points :

- la construction sans permis de construire,
- les nuisances apportées par ces chiens.

Ainsi, grâce à ce constat, vous serez en force pour demander au tribunal la démolition de ce refuge, avec une date butoir et une astreinte journalière en cas de retard, et le déplacement de ces chiens.

Enfin, il est possible que cette personne fasse de l'élevage de chiens en vue de leur vente et qu'il y ait suspicion de travail dissimulé.

Par **AG**, le **12/01/2021** à **10:24**

Merci pour votre réponse rapide !

Cependant je souhaiterais essayer une approche gratuite et moins contraignante avant d'employer les grands moyens.

De plus, n'est-il pas obligatoire de passer d'abord par un médiateur de justice avant de passer par un huissier ?

Je vais contacter la SPA de ce pas, c'est une très bonne idée à laquelle je n'avais pas pensé.

Pensez-vous qu'une démarche auprès de l'assurance de ma maison pourrait être fructueuse ? Il me semble que leur service juridique s'occupe de tout normalement et on n'y pense pas forcément.

Par **Tisuisse**, le **12/01/2021** à **10:56**

L'huissier n'est pas une possibilité inutile. L'huissier est nommé par la Chancellerie et son rapport a force de loi. La partie adverse ne pourra ainsi pas aller à son encontre.

Quant au reste, désolé, rien n'est gratuit, même votre avocat sera payant. Sachez vraiment ce que vous voulez au final et mettez toutes les chances de votre côté. Sachez que, pour tous les frais que vous engagez, vous pourrez en demander le remboursement dans votre calcul de dommages-intérêts. Sachez enfin que, tant que le chenil ne reçoit pas de courrier officiel (huissier, avocat), il ne bougera pas et ne fera rien pour se mettre en règle. Je vous ai donné une piste, à vous de savoir ce que vous voulez.

Par **Bibi_retour**, le **12/01/2021** à **15:59**

Bonjour,

Ecrivez à la mairie et la DDT en R/AR pour leur signifier des constructions apparemment sans autorisation car aucun affichage visible, et demandez qu'il y ait donc une vérification de la régularité de la situation.

C'est quasiment gratuit (prix de 2 recommandés) et avec une saisine officielle il seront bien obligés de vous répondre officiellement.

Vous pouvez également consulter le règlement sanitaire de votre département afin de vérifier les obligations en la matière.

Par **ESP**, le **12/01/2021** à **16:06**

Bonjour,

Le Règlement Sanitaire Départemental explique tout cela clairement, il s'agit juste de le télécharger sur le site de l'Agence Régionale de la Santé, je vous invite à prendre contact